



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Province de Québec  
MRC de Drummond

**Conseil des maires et mairesses de la MRC de Drummond**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires et mairesses de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue exceptionnellement au Centrexpo Cogeco Drummondville, à la salle D, situé au 550, rue Saint-Amant, Drummondville, due aux recommandations gouvernementales concernant la crise de la COVID-19, le mercredi **24 novembre 2021 à 20 h 00**, le tout conformément aux dispositions du Code municipal et au règlement MRC-754.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Stéphanie Lacoste	préfète
Sylvie Laval	maire de Durham-Sud
François Fréchette	maire de L'Avenir
François Parenteau	maire de Lefebvre
Stéphane Dionne	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse
Sylvain Jutras	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Village
Guy Lavoie	maire de Saint-Bonaventure
Éric Leroux	maire de Saint-Cyrille-de-Wendover
Jean-Guy Hébert	maire de Sainte-Brigitte-des-Saults
Richard Kirouac	maire de Saint-Edmond-de-Grantham
Gilles Beauregard	maire de Saint-Eugène
Roger Leblanc	maire de Saint-Félix-de-Kingsey
Nathacha Tessier	maire de Saint-Germain-de-Grantham
Robert Julien	maire de Saint-Guillaume
Maryse Collette	maire de Saint-Lucien
Line Fréchette	maire de Saint-Majorique-de-Grantham
Benoît Yergeau	maire de Saint-Pie-de-Guire
Yves Grondin	représentant de Drummondville

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, préfète.

Sont également présents :

M. Gabriel Rioux, directeur général

M<sup>e</sup> Michel Royer, directeur général adjoint et greffier



## 1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES

La direction générale souhaite la bienvenue aux membres du conseil, puis procède à l'appel des présences.

## 2. ÉLECTION DU PRÉFET

### A) PROCESSUS DE MISE EN CANDIDATURE

MRC12935/11/21

#### **Modalités d'élection du préfet en vertu de l'article 210.26 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale et processus proposé par le directeur général et secrétaire-trésorier**

Le processus d'élection du préfet se fait comme suit :

- 1- Le préfet est élu parmi les membres du conseil qui sont des maires et mairesses. Conséquemment, seuls les maires et mairesses peuvent être mis en candidature.
- 2 - Est considéré mis en candidature un maire ou une mairesse dont l'un des membres du conseil en fait la proposition. Il n'est pas nécessaire que la proposition du proposeur soit appuyée par un deuxième proposeur.

La période de mise en candidature est ouverte par le secrétaire-trésorier et close par une résolution du conseil adoptée à la majorité absolue des voix.

- 3 - L'élection du préfet est faite au scrutin secret parmi les candidats qui ont accepté leur mise en candidature.

Le candidat élu est celui qui obtient au moins le nombre de votes qui correspond à la majorité absolue des voix qu'attribue le décret aux membres du conseil, à savoir 17 voix.

À chaque tour du scrutin, le candidat qui obtient le moins de votes doit se retirer. Il y a autant de tours de scrutin qu'il est nécessaire pour qu'un candidat obtienne la majorité absolue des voix.

Dans le cas du dernier candidat, s'il y a plus d'un candidat, advenant que celui-ci n'obtienne pas la majorité absolue lors du tour de scrutin où il est le seul candidat, il y a réouverture de la période de mise en candidature.

Dans le cas d'une candidature unique, le candidat sera automatiquement élu par acclamation.



**Processus en cas d'égalité / Proposition relative aux modalités d'élection du préfet en vertu de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale***

---

MRC12936/11/21

CONSIDÉRANT les modalités d'élection du préfet en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* qui permettent au conseil de prévoir dans quelles circonstances, en cas d'égalité en tête à la suite d'un tour de scrutin, on procède à un tirage au sort plutôt qu'à un autre tour;

Il est proposé par Stéphane Dionne  
Appuyé Jean-Guy Hébert  
ET RÉSOLU

QUE les règles suivantes s'appliquent, à savoir :

Dans le cas où il y a égalité entre des candidats, il y aura trois (3) tours de scrutin.

Après le nombre de tours de scrutin prévu au paragraphe précédent, s'il y a toujours égalité entre les candidats, le directeur général, Gabriel Rioux, procède à un tirage au sort parmi les candidats qui ont obtenu égalité des voix lors du ou des tours de scrutin secret, et proclame préfet le maire ou la mairesse que le sort favorise.

ADOPTÉE

**B) NOMINATION D'UN SCRUTATEUR**

MRC12937/11/21

CONSIDÉRANT QUE pour la tenue du scrutin, il y a lieu de procéder à la nomination d'un scrutateur;

Il est proposé par Guy Lavoie  
Appuyé par Richard Kirouac  
ET RÉSOLU

DE NOMMER Michel Royer, scrutateur, en vue de la nomination du préfet de la MRC de Drummond devant se tenir sous la présidence du directeur général.

ADOPTÉE

**C) ÉLECTION DU PRÉFET**

MRC12938/11/21

Le directeur général, Gabriel Rioux, ouvre la période de mises en candidature.



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Sylvain Jutras  
Que Stéphanie Lacoste soit candidate au poste de préfète.  
Stéphanie Lacoste accepte sa mise en candidature.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Il est proposé par Éric Leroux  
Appuyé par Line Fréchette  
ET RÉSOLU

QUE la période de mises en candidature pour l'élection au poste de préfet de la MRC de Drummond soit et est déclarée close.

CONSIDÉRANT QU'en cas de candidature unique, il a été décidé que le candidat est automatiquement élu par acclamation, conformément aux modalités d'élection précédemment présentées.

Me Michel Royer procède à l'assermentation solennelle de la préfète élue, qui lit et signe le document.

ADOPTÉE

### **3. NOMINATION DU PRÉFET SUPPLÉANT**

#### **C) NOMINATION DU PRÉFET SUPPLÉANT**

*MRC12939/11/21*

CONSIDÉRANT l'article 198 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont invités à proposer une ou des candidatures au poste de préfet suppléant;

Il est proposé par Nathacha Tessier  
Que Line Fréchette soit nommé préfète suppléante.  
Line Fréchette accepte sa mise en candidature.

Il n'y a pas d'autre mise en candidature.

Il est proposé par François Fréchette  
Appuyé par Robert Julien  
ET RÉSOLU

DE NOMMER Line Fréchette, au poste de préfète suppléante de la MRC de Drummond, pour un mandat d'une durée de deux ans, débutant à la fin de la présente séance.

Me Michel Royer procède à l'assermentation solennelle de la préfète suppléante nommée, qui lit et signe le document.

ADOPTÉE



#### **4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*MRC12940/11/21*

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé,

Il est proposé par Stéphane Dionne  
Appuyé par Jean-Guy Hébert  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

Retrait des points :

9.A) Prévisions budgétaires 2022.

9.B) Projets de règlement MRC-905 à MRC-918 sur les répartitions des sommes à percevoir par les municipalités en 2022.

Ajout du point :

17.A) Analyse organisationnelle de la gouvernance et des modes de gestion de la MRC

L'ordre du jour se lit comme suit :

##### **1. Mot de bienvenue et présences**

##### **2. Élection du préfet**

- A) Processus de mise en candidature
- B) Nomination d'un scrutateur
- C) Élection du préfet

##### **3. Nomination du préfet suppléant**

##### **4. Adoption de l'ordre du jour**

##### **5. Adoption du procès-verbal du conseil du 15 septembre 2021**

##### **6. Dépôt du procès-verbal du CAP du 8 septembre 2021**

##### **7. L'agenda de la MRC**

##### **8. Finances**

- A) Comptes à payer / Dépôt
- B) Autorisation de paiements



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

B.1) FQM Assurances / Renouvellement du contrat d'assurance

B.2) PG Solutions / État de compte

C) Rapport biannuel sur les revenus et dépenses / Dépôt

## 9. Administration

C) Nominations

C.1) Membres du comité administratif et de planification de la MRC (CAP)

C.2) Représentation de la MRC à la Table des MRC du Centre-du-Québec

D) Calendrier 2022 des séances du CAP et du conseil / Adoption

E) Signature pour les comptes bancaires de la MRC / Autorisation

E.1) Préfet(e)

E.2) Préfet(e) suppléant(e)

F) Priorités d'intervention 2021 / Adoption

G) Demande d'aide financière au programme « Territoires priorités bioalimentaires-volet 2 » du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) / Adoption

H) Hausse de la valeur uniformisée des bâtiments pour le programme RénoRégion / Adoption

I) Programme d'aménagement durable des forêts – Registre annuel des projets et bilan de la planification annuelle / Adoption

J) Entente de financement dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé / Adoption

K) Transfert à la MRC de Drummond par la Ville de Drummondville de la subvention PSSPA pour le projet vélo de montagne / Adoption

L) Changement de bénéficiaire des subventions des partenaires de l'Entente de partenaires de l'Entente de partenariat en développement social au Centre-du-Québec 2020-2023 / Adoption

M) Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire au Centre-du-Québec / Adoption

## 10. Évaluation

A) Rapport sur la tenue à jour des rôles / Dépôt



## 11. Aménagement

### A) Approbation de modifications à des règlements d'urbanisme

#### A.1) Drummondville

##### A.1.1) Règlement RV21-5373-1

Autoriser à l'intérieur de la zone commerciale C-404, par contingentement, un second terrain pouvant être occupé par la classe d'usages C-3 (Bureau). Abroger l'application d'une largeur minimale de terrain, pour tout terrain adjacent à une voie de circulation privée

##### A.1.2) Règlement RV21-5374

Établir, à l'intérieur de la zone commerciale C-404, des exigences relatives à l'aménagement des voies de circulation privées

##### A.1.3) Règlement RV21-5375

Autoriser, à l'intérieur de la zone commerciale C-404, l'émission de permis de lotissement et de permis de construction sur des terrains adjacents à une voie de circulation privée

##### A.1.4) Règlement RV21-5378-1

Ajouter l'usage « 208 autres industries de produits alimentaires » à la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) de manière à autoriser l'ensemble des catégories d'industries de produits alimentaires à l'intérieur de toutes les zones où les usages faisant partie de la classe I-3 (Industrie semi-lourde) sont autorisés, et ce sur l'ensemble du territoire

##### A.1.5) Règlement RV21-5385

Apporter des ajustements à certaines dispositions administratives et réglementaires relatives à la sécurité des piscines résidentielles et des spas conformément à la Loi sur la sécurité des piscines résidentielles (R.L.R.Q., Chapitre S-3.1.02) et ses règlements sur l'ensemble du territoire de la ville de Drummondville

##### A.1.6) Règlement RV21-5386

Modifier certaines dispositions administratives liées à l'administration du règlement par le fonctionnaire désigné et aux pouvoirs de l'autorité compétente en matière d'émission de constats d'infraction

##### A.1.7) Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) 600-602, boulevard Saint-Charles

Permettre aux 600-602 du boulevard Saint-Charles un projet immobilier intégré composé de 4 habitations multifamiliales (H-5)



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

de 12 logements chacune dans la partie arrière du site, d'accorder diverses dérogations relatives à l'implantation des bâtiments principaux et accessoires, le tout selon certaines conditions relatives à l'architecture des bâtiments et à l'aménagement de terrain.

A.2) Sainte-Brigitte-des-Saults

A.2.1) Règlement n° 452/2021

Refonte et concordance du plan d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement révisé

A.2.2) Règlement n° 453/2021

Refonte et concordance du règlement de zonage au schéma d'aménagement et de développement révisé

A.2.3) Règlement n° 454/2021

Refonte et concordance du règlement de lotissement au schéma d'aménagement et de développement révisé

A.2.4) Règlement n° 455/2021

Refonte et concordance du règlement de construction au schéma d'aménagement et de développement révisé

A.2.5) Règlement n° 456/2021

Refonte et concordance du règlement administratif au schéma d'aménagement et de développement révisé

A.3) Saint-Cyrille-de-Wendover

A.3.1) Règlement n° 437-20.1

Permettre l'implantation de camion de cuisine de manière complémentaire à un usage principal du groupe commercial C-4 relié à la restauration ou lors de la tenue d'un événement de type festival autorisé par la municipalité dans les zones commerciales C-3, C-4, C-5 et C-7, dans les zones publiques P1 à P8, dans la zone agricole dynamique de protection à caractère industriel ADPi-1 et dans la zone de services autoroutiers SA-1

A.3.2) Règlement n° 437-22

Créer la zone agricole dynamique ADPi-2 à même la zone ADP-3 afin d'y permettre spécifiquement l'usage « industrie de transformation de cannabis et de chanvre » en concordance avec le règlement MRC-901

A.3.3) Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI), Domaine du Soleil de l'Amitié





Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Ajouter d'autres bâtiments existants à la liste des bâtiments et usages autorisés et préciser l'application du processus de réalisation des travaux exigés par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour le PPCMOI du Domaine du Soleil de l'Amitié (DSA)

A.4) Saint-Guillaume

A.4.1) Règlement n° 246-2021

Refonte et concordance du plan d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement révisé

A.4.2) Règlement n° 247-2021

Refonte et concordance du règlement de zonage au schéma d'aménagement et de développement révisé

A.4.3) Règlement n° 248-2021

Refonte et concordance du règlement de lotissement au schéma d'aménagement et de développement révisé

A.4.4) Règlement n° 249-2021

Refonte et concordance du règlement de construction au schéma d'aménagement et de développement révisé

A.4.5) Règlement n° 250-2021

Refonte et concordance du règlement administratif au schéma d'aménagement et de développement révisé

A.5) Saint-Majorique-de-Grantham

A.5.1) Règlement n° 596-21

Refonte et concordance du plan d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement révisé

A.5.2) Règlement n° 597-21

Refonte et concordance du règlement de zonage au schéma d'aménagement et de développement révisé

A.5.3) Règlement n° 598-21

Refonte et concordance du règlement de lotissement au schéma d'aménagement et de développement révisé

A.5.4) Règlement n° 599-21

Refonte et concordance du règlement de construction au schéma d'aménagement et de développement révisé



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

A.5.5) Règlement n° 600-21

Refonte et concordance du règlement de permis et certificats au schéma d'aménagement et de développement révisé

A.6) Saint-Lucien

A.6.1) Règlement n°2021-145

Refonte et concordance du plan d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement révisé

A.6.2) Règlement n°2021-146

Refonte et concordance du règlement de zonage au schéma d'aménagement et de développement révisé

**12. Gestion des cours d'eau**

- A) Abrogation du règlement no 255 relatif au grand ruisseau et ses branches et du règlement modificatif 408-85 amendant le règlement numéro 255 (l'Avenir – déréglementation du grand ruisseau, branche 12) (GC-451) / Adoption

**13. Matières résiduelles**

- A) Rapport du comité de gestion des matières résiduelles / Dépôt

**14. Sécurité publique et civile**

Aucun point

**15. Développement économique, social et culture**

Aucun point

**16. Correspondance**

- A) Informations générales

**17. Divers**

- A) Analyse organisationnelle de la gouvernance et des modes de gestion de la MRC / Adoption

**18. Période de questions**

**19. Levée de la séance**



## 5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 15 SEPTEMBRE 2021

*MRC12941/11/21*

Il est proposé par Sylvain Jutras  
Appuyé par Richard Kirouac  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER et DE SIGNER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 15 septembre 2021.

ADOPTÉE

## 6. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CAP DU 8 septembre 2021

Le directeur général dépose le procès-verbal de la séance du comité administratif et de planification du 8 septembre 2021, tel qu'adopté par ce dernier.

## 7. L'AGENDA DE LA MRC

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil pour les mois de novembre et décembre 2021 est déposée pour information.

## 8. FINANCES

### A) COMPTES À PAYER / DÉPÔT

Conformément aux règlements MRC-753, MRC-754 et MRC-756, le directeur général dépose et présente un rapport détaillé des dépenses autorisées pour le mois d'octobre 2021. Il n'y a pas de question.

#### Octobre 2021

Factures incompressibles acquittées	1 016 510,55 \$
Factures approuvées	52 205,63 \$
Rémunérations	11 350,66 \$
Allocations de dépenses	5 675,33 \$

### B) AUTORISATION DE PAIEMENT

#### B.1) FQM Assurances / Renouvellement du contrat d'assurance

*MRC12942/11/21*

#### Administration générale

FQM Assurances : Facture n° 2417

Renouvellement du contrat d'assurance



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Renouvellement de police :	26 365,00 \$
Taxe sur prime 9 % :	2 372,85 \$
Renouvellement de police Assurance Automobile :	397,00 \$
Taxe sur prime 9 % :	<u>35,73 \$</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>29 170,58 \$</b>

Il est proposé par Stéphane Dionne  
Appuyé par Line Fréchette  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement du compte ci-haut mentionné.

ADOPTÉE

B.2) PG Solutions / État de compte

*MRC12943/11/21*

**Administration générale**

PG Solutions : Compte 1MRCD81

Factures numéro :

STD45815 :	9 233,64 \$
CESA46834 :	366,97 \$
CESA46065 :	56 004,32 \$
CESA46903 :	<u>2 267,30 \$</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>67 872,23 \$</b>

Il est proposé par Roger Leblanc  
Appuyé par Robert Julien  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement du compte ci-haut mentionné.

ADOPTÉE

C) RAPPORT BIANNUEL SUR LES REVENUS ET DÉPENSES / DÉPÔT

La direction générale dépose le rapport biannuel sur les revenus et dépenses de la MRC de Drummond pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2021. Il n'y a pas de question.



## 9. ADMINISTRATION

### C) NOMINATIONS

#### C.1) Membres du comité administratif et de planification de la MRC (CAP)

MRC12944/11/21

Le directeur général rappelle que la mairesse de la Ville de Drummondville est d'office membre du comité administratif et de planification (CAP) ainsi que la préfète suppléante, conformément aux dispositions du règlement MRC-756 de la MRC de Drummond et de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités régionales de comté* (Projet de loi 77/2002, chap. 68).

Aussi, en vertu de l'article 2 du règlement MRC-756, le CAP est composé de sept membres du conseil dont le préfet, le préfet suppléant et cinq autres membres nommés par résolution du conseil, le 4<sup>ème</sup> mercredi de novembre de chaque année.

En conséquence, Stéphanie Lacoste et Line Fréchette sont élues d'office.

Il est proposé par François Parenteau  
Que Stéphane Dionne soit candidat au poste de représentant au CAP.  
Stéphane Dionne accepte sa mise en candidature.

Il est proposé par Guy Lavoie  
Que Nathacha Tessier soit candidate au poste de représentante au CAP.  
Nathacha Tessier accepte sa mise en candidature.

Il est proposé par Ian Lacharité  
Que Richard Kirouac soit candidat au poste de représentant au CAP.  
Richard Kirouac accepte sa mise en candidature.

Il est proposé par Line Fréchette  
Que Jean-Guy Hébert soit candidat au poste de représentant au CAP.  
Jean-Guy Hébert accepte sa mise en candidature.

Il est proposé par Jean-Guy Hébert  
Que Sylvain Jutras soit candidat au poste de représentant au CAP.  
Sylvain Jutras accepte sa mise en candidature.

Il n'y a pas d'autre mise en candidature. Le conseil procède au vote par ordre de mise en candidature.

Il est proposé par Robert Julien  
Appuyé par Benoît Yergeau  
ET RÉSOLU

QUE les sept élus suivants soient nommés membres du CAP :

- Stéphanie Lacoste;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

- Line Fréchette;
- Stéphane Dionne;
- Nathacha Tessier;
- Richard Kirouac;
- Jean-Guy Hébert;
- Sylvain Jutras.

ADOPTÉE

C.2) Représentation de la MRC à la table des MRC du Centre-du-Québec

*MRC12945/11/21*

CONSIDÉRANT QUE le 20 novembre 2019, le conseil a procédé à la nomination de trois élus pour représenter la MRC de Drummond à la Table des MRC du Centre-du-Québec, tel qu'il appert de la résolution MRC12446/11/19;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements généraux de la Table des MRC du Centre-du-Québec, les MRC doivent avoir trois représentants en tout temps, en occurrence, le préfet, le préfet suppléant et le maire de la ville-centre (ou un autre élu si ce maire occupe déjà l'une des deux précédentes fonctions);

CONSIDÉRANT les enjeux débattus à cette Table;

CONSIDÉRANT les nominations actuelles;

Il est proposé Sylvain Jutras  
Appuyé par François Parenteau  
ET RÉSOLU

DE DÉSIGNER les trois représentants suivants pour représenter la MRC de Drummond à la Table des MRC pour un mandat de deux ans à compter de ce jour, à savoir :

- Stéphanie Lacoste;
- Line Fréchette;
- Nathacha Tessier.

ADOPTÉE

D) CALENDRIER 2022 DES SÉANCES DU CAP ET DU CONSEIL / ADOPTION

*MRC12946/11/21*

La direction générale dépose un projet de calendrier des séances du CAP et du conseil pour l'année 2022.

CONSIDÉRANT le projet de calendrier déposé;

CONSIDÉRANT la recommandation du CAP (résolution CAP6371/10/20);

Il est proposé par Stéphane Dionne  
Appuyé par Maryse Collette  
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'ADOPTER le calendrier 2022 des séances du CAP et du conseil, tel que déposé.

ADOPTÉE

**SÉANCES DU CAP ET DU CONSEIL DE LA MRC DE DRUMMOND  
POUR L'ANNÉE 2022**

<b>COMITÉ ADMINISTRATIF DE PLANIFICATION (CAP)</b>		<b>CONSEIL DE LA MRC</b>	
<b>DATE</b>	<b>HEURE</b>	<b>DATE</b>	<b>HEURE</b>
<b>11 JANVIER</b>	<b>9 h</b>	<b>19 JANVIER</b>	<b>20 h</b>
<b>1 FÉVRIER</b>	<b>9 h</b>	<b>9 FÉVRIER</b>	<b>20 h</b>
<b>1<sup>er</sup> MARS</b>	<b>9 h</b>	<b>9 MARS</b>	<b>20 h</b>
<b>5 AVRIL</b>	<b>9 h</b>	<b>13 AVRIL</b>	<b>20 h</b>
<b>3 MAI</b>	<b>9 h</b>	<b>11 MAI</b>	<b>20 h</b>
<b>7 JUIN</b>	<b>9 h</b>	<b>15 JUIN</b>	<b>20h</b>
<b>28 JUIN</b>	<b>9 h</b>		
<b>9 AOÛT</b>	<b>9 h</b>	<b>17 AOÛT</b>	<b>20 h</b>
<b>7 SEPTEMBRE</b>	<b>9 h</b>	<b>14 SEPTEMBRE</b>	<b>20 h</b>
<b>4 OCTOBRE</b>	<b>9 h</b>	<b>12 OCTOBRE</b>	<b>20 h</b>
<b>1<sup>er</sup> NOVEMBRE</b>	<b>9 h</b>	<b>23 NOVEMBRE</b>	<b>20 h</b>
<b>6 DÉCEMBRE</b>	<b>9 h</b>	<b>14 DÉCEMBRE</b>	<b>20 h</b>

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

E) SIGNATURE POUR LES COMPTES BANCAIRES DE LA MRC / AUTORISATION

E.1) Préfète

*MRC12947/11/21*

CONSIDÉRANT QU'il y a seulement cinq signataires à la MRC pour les comptes bancaires;

CONSIDÉRANT QUE pour produire un chèque, dans les comptes décrits ici-bas, il faut deux signataires;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci d'efficacité et de productivité, il faut un des deux signataires autorisés dans la MRC pour une transaction, soit le préfet(e) ou le préfet(e) suppléant(e) pour signer le chèque en question et le deuxième signataire de la MRC, soit un membre de la direction générale, Gabriel Rioux ou Michel Royer, ou Monsieur Jacques Plante;

CONSIDÉRANT QU'en cas de vacances, d'absences ou d'impossibilité prolongées d'un des deux signataires, la MRC de Drummond pourrait rapidement prendre du retard dans le traitement de ses dossiers;

CONSIDÉRANT QUE Madame Stéphanie Lacoste a été élue préfète à la suite de l'élection s'ayant tenu le 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer un signataire pour les comptes bancaires de la MRC;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert  
Appuyé par Line Fréchette  
ET RÉSOLU

QUE Madame Carole Côté soit retirée comme signataire et remplacée par Madame Stéphanie Lacoste, préfète, pour signer, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de Drummond, tous les chèques, mandats ou autres effets pour le paiement d'argent, ainsi que payer et recevoir toute somme d'argent et d'en donner quittance. Ces désignations de signataires sont valides pour les comptes de la Caisse Populaire Desjardins de Drummondville suivants :

- MRC de Drummond (général);
- MRC de Drummond Forêt Drummond (FD);
- MRC de Drummond Sécurité publique.

ADOPTÉE

E.2) Préfète suppléante

*MRC12948/11/21*

CONSIDÉRANT QU'il y a seulement cinq signataires à la MRC pour les comptes bancaires;

CONSIDÉRANT QUE pour produire un chèque, dans les comptes décrits ici-bas, il faut deux signataires;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci d'efficacité et de productivité, il faut un des deux signataires autorisés dans la MRC pour une transaction, soit la préfète ou la préfète suppléante pour signer le chèque en question et le deuxième signataire de la MRC, soit un membre de la direction générale, Gabriel Rioux ou Michel Royer, ou Monsieur Jacques Plante;





Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QU'en cas de vacances, d'absences ou d'impossibilité prolongées d'un des deux signataires, la MRC de Drummond pourrait rapidement prendre du retard dans le traitement de ses dossiers;

CONSIDÉRANT QUE Madame Line Fréchette a été nommée préfète suppléante à la suite de sa nomination s'ayant tenu le 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer un signataire pour les comptes bancaires de la MRC;

Il est proposé par Nathacha Tessier  
Appuyé par François Parenteau  
ET RÉSOLU

QUE Monsieur Alain Carrier soit retiré comme signataire et remplacé par Madame Line Fréchette, préfète suppléante, pour signer, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de Drummond, tous les chèques, mandats ou autres effets pour le paiement d'argent, ainsi que payer et recevoir toute somme d'argent et d'en donner quittance. Ces désignations de signataires sont valides pour les comptes de la Caisse Populaire Desjardins de Drummondville suivants :

- MRC de Drummond (général);
- MRC de Drummond Forêt Drummond (FD);
- MRC de Drummond Sécurité publique.

ADOPTÉE

F) PRIORITÉS D'INTERVENTION 2021 / ADOPTION

*MRC12949/11/21*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a signé une entente relative au Fonds régions et ruralité, avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE selon le point 14.1 de l'entente du Fonds régions et ruralité, la MRC doit établir et adopter des priorités d'intervention pour l'année 2022, en fonction des rôles et responsabilités cités dans l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit déposer ses priorités d'intervention au ministre et les afficher sur son site web;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Drummond a pris connaissance du document portant sur les priorités d'intervention et souhaite en faire la recommandation;

Il est proposé par Roger Leblanc  
Appuyé par Sylvain Jutras  
ET RÉSOLU

QUE le conseil procède à l'adoption des priorités d'intervention de la MRC de Drummond demandée dans le cadre de l'entente du Fonds régions et ruralité.

ADOPTÉE



G) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME « TERRITOIRES PRIORITÉS BIOALIMENTAIRES-VOLET 2 » DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (MAPAQ) / ADOPTION

MRC12950/11/21

CONSIDÉRANT QUE l'approvisionnement local institutionnel est un enjeu prioritaire identifié par le comité qualité de vie de la CAR et confirmé par des partenaires de la TIR-SHV comme étant un moyen efficace pour augmenter l'accès à la saine alimentation;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation 2 du PDZA est de favoriser la mise en valeur des produits locaux et leur mise en marché de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la TIR SHV s'est associée à cette démarche dans le contexte du projet national *Les petits ambassadeurs de goût*, qui s'adresse à l'approvisionnement local spécifique des CPE du Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, les principaux acteurs du milieu agricole du Centre-du-Québec (les 5 MRC) souhaitent déposer une demande pour la phase II du projet régional *Approvisionnement local institutionnel*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska s'est portée volontaire pour être demandeur d'une aide financière du MAPAQ via le programme *Priorités Bioalimentaires* pour la réalisation d'une deuxième phase collective au projet *Les petits ambassadeurs de goût* et ayant pour objet l'approvisionnement local institutionnel;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, les principaux acteurs du milieu agricole du Centre-du-Québec (les 5 MRC) souhaitent déposer une demande pour la phase II du projet régional *Approvisionnement local institutionnel*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska est le fiduciaire de la Table intersectorielle régionale pour les saines habitudes de vie du Centre-du-Québec (TIR-SHV);

CONSIDÉRANT QUE les porteurs du projet (les 5 MRC) souhaitent mandater la TIR-SHV afin de faire le suivi du projet, des actions, du budget et de la reddition de compte;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère en développement agricole de la MRC de Drummond devra participer à la planification, la prise de décision et la mise en œuvre du projet;

Il est proposé Richard Kirouac  
Appuyé par Maryse Collette  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la participation de la MRC de Drummond au projet collectif en approvisionnement local institutionnel;

D'AUTORISER la MRC d'Arthabaska à déposer une demande d'aide financière au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) dans le cadre du programme « Territoires priorités bioalimentaires-volet 2 ».

D'AUTORISER la direction générale à signer les ententes inhérentes au dossier.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

H) HAUSSE LA VALEUR UNIFORMISÉE DES BÂTIMENTS POUR LE PROGRAMME  
RÉNORÉGION / ADOPTION

*MRC12951/11/21*

CONSIDÉRANT QUE la valeur uniformisée maximale pour l'admissibilité d'un logement au programme RénoRégion est actuellement de 115 000\$;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'ouverture de la programmation 2021-2022 du programme RénoRégion, les partenaires ont la possibilité de hausser la valeur uniformisée du bâtiment à un maximum de 120 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les MRC qui souhaitent augmenter la valeur uniformisée maximale sur leur territoire doivent le faire au moyen d'une résolution municipale;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires qui n'auront pas adopté une telle résolution et transmis cette dernière à la Société d'habitation du Québec ne pourront pas rendre admissibles des bâtiments selon la nouvelle valeur uniformisée maximale permise par la Société d'habitation du Québec pour la programmation en cours;

Il est proposé par Éric Leroux  
Appuyé par Ian Lacharité  
ET RÉSOLU

D'AUGMENTER la valeur uniformisée maximale pour l'admissibilité d'un logement au programme RénoRégion à 120 000 \$.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE

I) PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS – REGISTRE ANNUEL  
DES PROJETS ET BILAN DE LA PLANIFICATION ANNUELLE / ADOPTION

*MRC12952/11/21*

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et les cinq MRC du Centre-du-Québec dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la période 2018-2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro MRC12120/09/18 adoptée le 12 septembre 2018, la MRC de L'Érable est délégataire désignée à l'entente pour la gestion et l'administration des sommes consenties par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE la délégataire désignée doit, conformément à l'article 4.3 de l'entente, transmettre au ministère le bilan de la planification annuelle et le registre annuel des projets pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de chaque année;

Il est proposé par Line Fréchette  
Appuyé par Roger Leblanc  
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'APPROUVER le bilan de la planification annuelle et le registre annuel des projets pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021, tels que préparés par l'ingénieur forestier de la MRC de L'Érable.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE

J) ENTENTE DE FINANCEMENT DANS LA CADRE DE L'INITIATIVE CANADIENNE  
POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ / ADOPTION

*MRC12953/11/21*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a acquis 119 lots d'Hydro-Québec, le 5 juillet 2018, en vue de créer le parc régional de la Forêt Drummond et d'y développer des activités;

CONSIDÉRANT la création du parc régional de la Forêt Drummond par la MRC et de la désignation de son emplacement par le règlement MRC-884, le 15 avril 2020;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption du plan directeur du parc régional de la Forêt Drummond, à la séance du conseil du 10 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC demeure à l'affût des sources de financement disponibles afin de réaliser les projets du plan directeur;

CONSIDÉRANT la contribution de 15 000\$ de Fondations communautaires du Canada dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé pour la revitalisation du stationnement de la halte Saint-Bonaventure du parc régional;

CONSIDÉRANT les obligations et le processus relatifs à la signature d'ententes entre les municipalités et un autre gouvernement au Canada, soit le décret d'approbation M-30;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir le document d'autorisation M-30 auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, une résolution du conseil de la MRC précisant la demande d'autorisation relative à l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé est requise;

Il est proposé par Sylvain Jutras

Appuyé par Nathacha Tessier

ET RÉSOLU

D'APPROUVER la signature de l'entente de financement dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé entre Fondations communautaires du Canada et la MRC de Drummond.

DE DEMANDER au gouvernement du Québec, l'autorisation de conclure cette entente par la demande d'autorisation HCI M-30.

D'AUTORISER la direction générale, à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, l'entente de financement dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé de Fondations communautaires Canada et les documents additionnels requis, le cas échéant.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

K) TRANSFERT À LA MRC DE DRUMMOND PAR LA VILLE DE DRUMMONDVILLE  
DE LA SUBVENTION PSSPA POUR LE PROJET VÉLO DE MONTAGNE  
/ ADOPTION

*MRC12954/11/21*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a acquis 119 lots d'Hydro-Québec au coût de 5,4 millions de dollars, le 5 juillet 2018, en vue de créer le parc régional de la Forêt Drummond et d'y développer des activités;

CONSIDÉRANT la création du parc régional de la Forêt Drummond par la MRC de Drummond et de la désignation de son emplacement par le règlement MRC-884, le 15 avril 2020;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption du plan directeur du parc régional de la Forêt Drummond, à la séance du conseil de la MRC de Drummond du 10 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE le vélo de montagne est ressorti dans le plan directeur et que cette activité est tendance dans les parcs régionaux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville avait démontré de l'intérêt pour la conception de sentiers de vélo de montagne sur les terrains de la MRC de Drummond dans le cadre de la finale des Jeux du Québec qui était prévue à l'été 2022 et pour laquelle la Ville avait posé sa candidature;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville avait obtenu une aide financière du programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour des sentiers de vélo de montagne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a été invitée par résolution lors du conseil du 10 février 2021, à transférer au projet de sentiers de vélo de montagne du parc régional de la Forêt Drummond la subvention octroyée du PSSPA;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a confirmé la faisabilité de faire un changement de demandeur dans le dossier déposé compte tenu que le projet a lieu sur les propriétés de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT la résolution de transfert de la subvention du PSSPA par la Ville de Drummondville à la MRC de Drummond le 20 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'une résolution de la MRC de Drummond est requise afin de confirmer au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur que la MRC prend en charge la subvention octroyée à la Ville de Drummondville dans le cadre du PSSPA;

Il est proposé par Richard Kirouac  
Appuyé par Stéphane Dionne  
ET RÉSOLU

DE CONFIRMER au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec que la MRC de Drummond intégrera au projet de sentier de vélo de montagne du parc régional de la Forêt Drummond le transfert de la subvention de 110 631\$ obtenue par la Ville de Drummondville dans le cadre du programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA).

QUE la MRC de Drummond s'engage à défrayer la contribution du promoteur.



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'AUTORISER la direction générale, à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, les documents requis afin de transférer la subvention ainsi que les documents requis à la démarche de ce programme, le cas échéant.

ADOPTÉE

L) CHANGEMENT DE BÉNÉFICIAIRE DES SUBVENTIONS DES PARTENAIRES DE  
L'ENTENTE DE PARTENARIAT EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL AU CENTRE-DU-  
QUÉBEC 2020-2023 / ADOPTION

*MRC12955/11/21*

CONSIDÉRANT la signature, en janvier 2021, d'une entente de partenariat relative à la contribution financière des partenaires de l'Entente de partenariat en développement social du Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE Centraide des régions centre-ouest du Québec agit en tant que fiduciaire du CRDS depuis 2016;

CONSIDÉRANT QUE, dans cette Entente, Centraide des régions centre-ouest du Québec se voit confier par le CRDS la responsabilité de recevoir les montants attribués à l'Entente jusqu'à son incorporation;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente a été renouvelée jusqu'au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente prévoit une contribution financière du CIUSSS MCQ de 75 000\$ par année de 2020-à 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit une contribution financière de la MRC d'Arthabaska de 7 288 \$ par année de 2020-à 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit une contribution financière de la MRC de Bécancour de 5 551 \$ par année de 2020-à 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit une contribution financière de la MRC de Drummond de 8 368 \$ par année de 2020-à 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit une contribution financière de la MRC de l'Érable de 5 662 \$ par année de 2020-à 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit une contribution financière de la MRC de Nicolet-Yamaska de 5 632 \$ par année de 2020-à 2023;

CONSIDÉRANT la volonté de Centraide des régions centre-ouest, de mettre fin à son mandat de fiduciaire du CRDS;

CONSIDÉRANT l'incorporation du CRDS réalisée le 15 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'article 5.03 de l'Entente de partenariat en développement social du Centre-du-Québec en lien avec l'engagement de Centraide à titre de fiduciaire jusqu'à l'incorporation du CRDS;

CONSIDÉRANT la résolution de Centraide des régions centre-ouest du 15 septembre 2021 cédant ainsi au Comité régional en développement social du Centre-du-Québec tous ses droits et obligations résultant de l'Entente de partenariat en développement social du Centre-du-Québec;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE Centraide des régions centre-ouest du Québec versera les subventions au compte bancaire du CRDS chez Desjardins, dès la signature de l'Addenda à l'Entente de partenariat en développement social;

CONSIDÉRANT QUE Centraide des régions centre-ouest transfèrera au CRDS la responsabilité des engagements de Centraide des régions centre-ouest du Québec issue de l'Entente incluant les responsabilités de reddition de compte;

Il est proposé par Ian Lacharité  
Appuyé par Sylvie Laval  
ET RÉSOLU

DE DÉSIGNER le CRDS (NEQ :1176061878) comme fiduciaire des sommes de la contribution des partenaires dans le cadre de l'Entente de partenariat en développement social du Centre-du-Québec.

DE TRANSFÉRER également au CRDS la responsabilité de la reddition de comptes de ladite Entente.

PAR CONSÉQUENT, le CRDS sera responsable des engagements du fiduciaire tel que stipulé et modifié à l'Entente à la section 5.03 - Rôle du fiduciaire et désigne Gabriel Rioux, directeur général de la MRC de Drummond, à signer l'Addenda à l'Entente.

ADOPTÉE

M) ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR  
BIOALIMENTAIRE AU CENTRE-DU-QUÉBEC / ADOPTION

*MRC12956/11/21*

CONSIDÉRANT QUE les PARTIES ont signé, le 17 septembre 2018, l'Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire au Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 16 de l'Entente, une modification peut être apportée à son contenu, par écrit et avec l'accord des PARTIES;

Considérant que les parties ont signé un avenant à l'Entente le 20 avril 2021 prolongeant la date de fin au 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE les PARTIES désirent prolonger la durée de l'Entente jusqu'au 31 mars 2023 afin de permettre que l'objet et les obligations qui y sont prévus soient réalisés, incluant la planification stratégique, et de signer une nouvelle entente avec ces mêmes partenaires;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert  
Appuyé par François Fréchette  
ET RÉSOLU

DE PROLONGER l'Entente sectorielle jusqu'au 31 mars 2022.

D'AUTORISER la direction générale de la MRC de Drummond et/ou la préfète à signer l'addenda.

ADOPTÉE



## 10. ÉVALUATION

### A) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES

Le rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation au 1<sup>er</sup> novembre 2021 est déposé. Il n'y a pas de question.

## 11. AMÉNAGEMENT

### A) APPROBATION DE MODIFICATION À DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

#### A.1) Drummondville

##### A.1.1) Règlement n° RV21-5373-1

*MRC12957/11/21*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV21-5373-1 modifiant son règlement zonage n° 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'autoriser à l'intérieur de la zone commerciale C-404, par contingentement, un second terrain pouvant être occupé par la classe d'usages C-3 (Bureau) et d'abroger l'application d'une largeur minimale de terrain, pour tout terrain adjacent à une voie de circulation privée;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Sylvain Jutras  
Appuyé par Stéphane Dionne  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° RV21-5373-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV21-5373-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

##### A.1.2) Règlement n° RV21-5374

*MRC12958/11/21*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV21-5374 modifiant son règlement zonage n° 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'établir, à l'intérieur de la zone commerciale C-404, des exigences relatives à l'aménagement des voies de circulation privées;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Nathacha Tessier  
Appuyé par François Parenteau  
ET RÉSOLU





Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° RV21-5374 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV21-5374 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

A.1.3) Règlement n° RV21-5375

*MRC12959/11/21*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV21-5375 modifiant son règlement zonage n° 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'autoriser, à l'intérieur de la zone commerciale C-404, l'émission de permis de lotissement et de permis de construction sur des terrains adjacents à une voie de circulation privée;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par François Fréchette  
Appuyé par Jean-Guy Hébert  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° RV21-5375 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV21-5375 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

A.1.4) Règlement n° RV21-5378-1

*MRC12960/11/21*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV21-5378-1 modifiant son règlement zonage n° 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'ajouter l'usage « 208 autres industries de produits alimentaires » à la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) de manière à autoriser l'ensemble des catégories d'industries de produits alimentaires à l'intérieur de toutes les zones où les usages faisant partie de la classe I-3 (Industrie semi-lourde) sont autorisés, et ce sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Ian Lacharité  
Appuyé par Richard Kirouac  
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° RV21-5378-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV21-5378-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

A.1.5) Règlement n° RV21-5385

*MRC12961/11/21*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV21-5385 modifiant son règlement zonage n° 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'apporter des ajustements à certaines dispositions administratives et réglementaires relatives à la sécurité des piscines résidentielles et des spas conformément à la Loi sur la sécurité des piscines résidentielles (R.L.R.Q., Chapitre S-3.1.02) et ses règlements sur l'ensemble du territoire de la ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Sylvie Laval  
Appuyé par François Parenteau  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° RV21-5385 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV21-5385 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

A.1.6) Règlement n° RV21-5386

*MRC12962/11/21*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV21-5386 modifiant son règlement zonage n° 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de Modifier certaines dispositions administratives liées à l'administration du règlement par le fonctionnaire désigné et aux pouvoirs de l'autorité compétente en matière d'émission de constats d'infraction;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Richard Kirouac  
Appuyé par Sylvain Jutras  
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° RV21-5386 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV21-5386 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

A.1.7) Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) 600-602, boulevard Saint-Charles

*MRC12963/11/21*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation la résolution n° 1266/11/21 adoptant son projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le 600-602, boulevard Saint-Charles;

CONSIDÉRANT QUE ce PPCMOI a pour but de permettre, aux 600-602 du boulevard Saint-Charles un projet immobilier intégré composé de 4 habitations multifamiliales (H-5) de 12 logements chacune dans la partie arrière du site, d'accorder diverses dérogations relatives à l'implantation des bâtiments principaux et accessoires, le tout selon certaines conditions relatives à l'architecture des bâtiments et à l'aménagement de terrain;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Guy Lavoie

Appuyé par Jean-Guy Hébert

ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la résolution n° 1266/11/21 adoptant un PPCMOI pour le 600-602, boulevard Saint-Charles, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif à la résolution n° 1266/11/21 (600-602, boulevard Saint-Charles) à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

A.2) Sainte-Brigitte-des-Saults

A.2.1) Règlement n° 452/2021

*MRC12964/11/21*

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults a transmis pour approbation son plan d'urbanisme n° 452/2021;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE ce règlement révisé le plan d'urbanisme de la municipalité et qu'il a pour but de réaliser la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Nathacha Tessier  
Appuyé par François Parenteau  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le plan d'urbanisme n° 452/2021 de la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au plan d'urbanisme n° 452/2021 à la municipalité Sainte-Brigitte-des-Saults.

ADOPTÉE

A.2.2) Règlement n° 453/2021

MRC12965/11/21

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults a transmis pour approbation son règlement de zonage n° 453/2021;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement révisé le règlement de zonage de la municipalité et a pour but de réaliser la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Ian Lacharité  
Appuyé par Roger Leblanc  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement de zonage n° 453/2021 de la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° 453/2021 à la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults.

ADOPTÉE

A.2.3) Règlement n° 454/2021

MRC12966/11/21

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults a transmis pour approbation son règlement de lotissement n° 454/2021;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement révisé le règlement de lotissement de la municipalité et a pour but de réaliser la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Robert Julien  
Appuyé par François Fréchette  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement de lotissement n° 454/2021 de la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° 454/2021 à la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults.

ADOPTÉE

A.2.4) Règlement n° 455/2021

*MRC12967/11/21*

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults a transmis pour approbation son règlement de construction n° 455/2021;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement révisé le règlement de construction de la municipalité et a pour but de réaliser la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Stéphane Dionne  
Appuyé par François Fréchette  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement de construction n° 454/2021 de la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° 455/2021 à la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults.

ADOPTÉE

A.2.5) Règlement n° 456/2021

*MRC12968/11/21*

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults a transmis pour approbation son règlement administratif n° 456/2021;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement révisé le règlement administratif de la municipalité et a pour but de réaliser la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Sylvain Jutras  
Appuyé par Richard Kirouac  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement administratif n° 456/2021 de la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° 456/2021 à la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults.

ADOPTÉE

A.3) Saint-Cyrille-de-Wendover

A.3.1) Règlement n° 437-20.1

*MRC12969/11/21*

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a transmis pour approbation son règlement n° 437-20.1 modifiant son règlement zonage n° 437;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de permettre l'implantation de camion de cuisine de manière complémentaire à un usage principal du groupe commercial C-4 relié à la restauration ou lors de la tenue d'un événement de type festival autorisé par la municipalité dans les zones commerciales C-3, C-4, C-5 et C-7, dans les zones publiques P1 à P8, dans la zone agricole dynamique de protection à caractère industriel ADPi-1 et dans la zone de services autoroutiers SA-1;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Yves Grondin  
Appuyé par Nathacha Tessier  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° 437-20.1 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° 437-20.1 à la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

ADOPTÉE

A.3.2) Règlement n° 437-22

*MRC12970/11/21*

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a transmis pour approbation son règlement n° 437-22 modifiant son règlement zonage n° 437;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a transmis, à des fins d'avis préliminaire, son projet de règlement n° 437-22 modifiant son règlement de zonage n° 437;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a transmis son avis sur la conformité du projet de règlement dans la résolution MRC12871/06/21 adoptée le 6 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de créer la zone agricole dynamique ADPi-2 à même la zone ADP-3 afin d'y permettre spécifiquement l'usage « industrie de transformation de cannabis et de chanvre ».

CONSIDÉRANT QUE le règlement MRC-901 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond (MRC-773-1), relatif à l'implantation d'une cannebergière à Saint-Lucien, d'une usine de transformation de chanvre industriel et de cannabis à Saint-Cyrille-de-Wendover et de l'agrandissement d'une entreprise de transport à Drummondville est entré en vigueur le 5 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 437-22 a pour but d'assurer la concordance au règlement MRC-901, conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Roger Leblanc  
Appuyé par Jean-Guy Hébert  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° 437-22 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° 437-22 à la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

ADOPTÉE

A.3.3) Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) Domaine du Soleil de l'Amitié

*MRC12971/11/21*

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a transmis pour approbation la résolution n° 5694.09.21 adoptant son projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le Domaine du Soleil de l'Amitié;

CONSIDÉRANT QUE ce PPCMOI a pour but d'ajouter d'autres bâtiments existants à la liste des bâtiments et usages autorisés et préciser l'application du processus de réalisation des travaux exigés par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour le PPCMOI du Domaine du Soleil de l'Amitié (DSA);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Ian Lacharité  
Appuyé par Sylvie Laval  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la résolution n° 5694.09.21 adoptant un PPCMOI pour le Domaine du Soleil de l'Amitié, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif à la résolution n° 5694.09.21 (Domaine du Soleil de l'Amitié) à la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

ADOPTÉE

A.4) Saint-Guillaume

A.4.1) Règlement n° 246-2021

*MRC12972/11/21*

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Guillaume a transmis pour approbation son plan d'urbanisme n° 246-2021;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement révisé le plan d'urbanisme de la municipalité et qu'il a pour but de réaliser la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Richard Kirouac  
Appuyé par François Fréchette  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le plan d'urbanisme n° 246-2021 de la municipalité de Saint-Guillaume, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au plan d'urbanisme n° 246-2021 à la municipalité Saint-Guillaume.

ADOPTÉE

A.4.2) Règlement n° 247-2021

*MRC12973/11/21*

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Guillaume a transmis pour approbation son règlement de zonage n° 247-2021;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement révisé le règlement de zonage de la municipalité et a pour but de réaliser la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;





Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Benoît Yergeau  
Appuyé par Nathacha Tessier  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement de zonage n° 247-2021 de la municipalité de Saint-Guillaume, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° 247-2021 à la municipalité de Saint-Guillaume.

ADOPTÉE

A.4.3) Règlement n° 248-2021

*MRC12974/11/21*

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Guillaume a transmis pour approbation son règlement de lotissement n° 248-2021;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement révisé le règlement de lotissement de la municipalité et a pour but de réaliser la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par François Parenteau  
Appuyé par Sylvain Jutras  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement de lotissement n° 248-2021 de la municipalité de Saint-Guillaume, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° 248-2021 à la municipalité de Saint-Guillaume.

ADOPTÉE

A.4.4) Règlement n° 249-2021

*MRC12975/11/21*

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Guillaume a transmis pour approbation son règlement de construction n° 249-2021;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement révisé le règlement de construction de la municipalité et a pour but de réaliser la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Roger Leblanc  
Appuyé par François Fréchette  
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement de construction n° 249-2021 de la municipalité de Saint-Guillaume, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° 249-2021 à la municipalité de Saint-Guillaume.

ADOPTÉE

A.4.5) Règlement n° 250-2021

*MRC12976/11/21*

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Guillaume a transmis pour approbation son règlement administratif n° 250-2021;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement révisé le règlement administratif de la municipalité et a pour but de réaliser la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Line Fréchette  
Appuyé par Yves Grondin  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement administratif n° 250-2021 de la municipalité de Saint-Guillaume, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° 250-2021 à la municipalité de Saint-Guillaume.

ADOPTÉE

A.5) Saint-Majorique-de-Grantham

A.5.1) Règlement n° 596-21

*MRC12977/11/21*

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham a transmis pour approbation son plan d'urbanisme n° 596-21;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement révisé le plan d'urbanisme de la municipalité et qu'il a pour but de réaliser la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Richard Kirouac  
Appuyé par Jean-Guy Hébert  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le plan d'urbanisme n° 596-21 de la municipalité de Saint-Majorique-de-



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Grantham, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au plan d'urbanisme n° 596-21 à la municipalité Saint-Majorique-de-Grantham.

ADOPTÉE

A.5.2) Règlement n° 597-21

*MRC12978/11/21*

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham a transmis pour approbation son règlement de zonage n° 597-21;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement révisé le règlement de zonage de la municipalité et a pour but de réaliser la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Robert Julien  
Appuyé par Ian Lacharité  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement de zonage n° 597-21 de la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° 597-21 à la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham.

ADOPTÉE

A.5.3) Règlement n° 598-21

*MRC12979/11/21*

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham a transmis pour approbation son règlement de lotissement n° 598-21;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement révisé le règlement de lotissement de la municipalité et a pour but de réaliser la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Nathacha Tessier  
Appuyé par Sylvain Jutras  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement de lotissement n° 598-21 de la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° 598-21 à la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham.

ADOPTÉE

A.5.4) Règlement n° 599-21

*MRC12980/11/21*

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham a transmis pour approbation son règlement de construction n° 599-21;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement révisé le règlement de construction de la municipalité et a pour but de réaliser la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par François Parenteau  
Appuyé par Guy Lavoie  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement de construction n° 599-21 de la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° 599-21 à la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham.

ADOPTÉE

A.5.5) Règlement n° 600-21

*MRC12981/11/21*

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham a transmis pour approbation son règlement administratif n° 600-21;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement révisé le règlement de permis et certificats de la municipalité et a pour but de réaliser la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Robert Julien  
Appuyé par Yves Grondin  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement administratif n° 600-21 de la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° 600-21 à la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

A.6) Saint-Lucien

A.6.1) Règlement n° 2021-145

*MRC12982/11/21*

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Lucien a transmis pour approbation son règlement n° 2021-145 modifiant le plan d'urbanisme n° 2020-130;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de réaliser la concordance du plan d'urbanisme aux règlements MRC-888 et MRC-901 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Richard Kirouac  
Appuyé par Stéphane Dionne  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° 2021-145 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Lucien, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° 2021-145 à la municipalité de Saint-Lucien.

ADOPTÉE

A.6.2) Règlement n° 2021-146

*MRC12983/11/21*

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Lucien a transmis pour approbation son règlement n° 2021-146 modifiant le règlement de zonage n° 2020-131;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de réaliser la concordance du règlement de zonage aux règlements MRC-888 et MRC-901 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Nathacha Tessier  
Appuyé par Roger Leblanc  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° 2021-146 modifiant le règlement de zonage la municipalité de Saint-Lucien, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° 2021-146 à la municipalité de Saint-Lucien.

ADOPTÉE



## 12. GESTION DES COURS D'EAU

### A) ABROGATION DU RÈGLEMENT NO 255 RELATIF AU GRAND RUISSEAU ET SES BRANCHES ET DU RÈGLEMENT MODIFICATIF 408-85 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 255 (L'AVENIR – DÉRÈGLEMENTATION DU GRAND RUISSEAU, BRANCHE 12) (GC-451) / ADOPTION

*MRC12984/11/21*

CONSIDÉRANT la résolution 2021-09-214 adoptée par la municipalité de L'Avenir le 13 septembre 2021 demandant à la MRC de Drummond de modifier les règlements relatifs à la branche 12 du Grand Ruisseau;

CONSIDÉRANT la documentation déposée par le demandeur, M. Sylvain Fleury, conformément à la politique de dérèglementation de cours d'eau adoptée le 23 novembre 2016 par la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE ledit cours d'eau est sous la juridiction de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE l'article 248 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) précise que les règlements, procès-verbaux et actes d'accord qui concernent les cours d'eau et leurs embranchements ne peuvent être modifiés ni remplacés, mais peuvent être abrogés dans leur ensemble par une résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation des actes réglementaires concernant la branche 12 du Grand Ruisseau permettrait l'abolition du statut de cours d'eau dans la portion touchée par le lot 5 982 704 appartenant à M. Sylvain Fleury et ciblé par un projet commercial;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les actes réglementaires à abroger pour répondre à la demande sont :

Règlement no 255 relatif au Grand Ruisseau et ses branches, daté de 1971;

Règlement modificatif 408-85 amendant le règlement 255 relatif aux cours d'eau « Le Grand Ruisseau et ses branches », daté de 1985.

CONSIDÉRANT QUE ces actes réglementaires ont été adoptés avant l'entrée en vigueur de la LCM;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les dispositions et les normes contenues dans ces actes ne sont plus à jour;

CONSIDÉRANT QUE l'article 103 de la LCM définit les cours d'eau sous la compétence de la MRC et que les lits d'écoulement répondant à cette description continueront d'être considérés comme tels tandis que les autres seront régis comme des fossés;

Il est proposé par Robert Julien

Appuyé par Jean-Guy Hébert

ET RÉSOLU

D'ABROGER le règlement no 255 relatif au Grand Ruisseau et ses branches ainsi que le règlement modificatif 408-85 amendant le règlement 255 relatif aux cours d'eau « Le Grand Ruisseau et ses branches ».

ADOPTÉE



### **13. MATIÈRES RÉSIDUELLES**

#### **A) RAPPORT DU COMITÉ DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Le rapport du comité de gestion des matières résiduelles de la rencontre du 14 septembre 2021 est déposé. Il n'y a aucune question.

### **14. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE**

Aucun point

### **15. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTURE**

Aucun point

### **16. CORRESPONDANCES**

#### **A) INFORMATIONS GÉNÉRALES**

6 octobre 2021	Comptoir alimentaire Drummond Inc. / Documents informatifs relativement au lancement et à l'implication possible dans le cadre de leurs activités de la Guignolée 2021.
7 octobre 2021	Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey / Résolution relativement à la protection du territoire contre l'exploitation minière.
12 octobre 2021	Comptoir alimentaire Drummond Inc. / Présentation de la seconde édition du Téléthon de la Guignolée.
12 octobre 2021	Environnement et Lutte contre les changements climatiques du Québec / Lettre confirmant la réception du dépôt du projet de plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de Drummond.
19 octobre 2021	MRC de Marguerite-D'Youville / Résolution relativement à une demande de compensation financière demandée à GoRecycle.
19 octobre 2021	MRC de Maria-Chapdelaine / Résolution relativement à la décentralisation du système de santé et des services sociaux au Québec – requête auprès du gouvernement du Québec.
20 octobre 2021	Direction générale des finances municipales et des programmes / Programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles.
20 octobre 2021	Ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH) / Approbation de la proportion médiane 2022 pour la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

20 octobre 2021	Ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH) / Approbation de la portion médiane 2022 pour la municipalité de Wickham.
20 octobre 2021	Ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH) / Approbation de la portion médiane 2022 pour la paroisse de Sainte- Brigitte-des-Saults.
20 octobre 2021	Ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH) / Approbation de la portion médiane 2022 pour la municipalité de Saint-Guillaume.
20 octobre 2021	Ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH) / Approbation de la portion médiane 2022 pour la paroisse de Notre- Dame-du-Bon-Conseil.
20 octobre 2021	Ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH) / Approbation de la portion médiane 2022 pour la municipalité de Saint-Lucien.
20 octobre 2021	Ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH) / Approbation de la portion médiane 2022 pour la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey.
21 octobre 2021	Ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH) / Approbation de la portion médiane 2022 pour la municipalité de Durham-Sud.
21 octobre 2021	Ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH) / Approbation de la portion médiane 2022 pour la municipalité de Lefebvre.
21 octobre 2021	Ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH) / Approbation de la portion médiane 2022 pour la municipalité de Saint-Eugène.
21 octobre 2021	Ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH) / Approbation de la portion médiane 2022 pour le village de Notre- Dame-du-Bon-Conseil.
21 octobre 2021	Ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH) / Approbation de la portion médiane 2022 pour la municipalité de Saint-Bonaventure.
21 octobre 2021	Ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH) / Approbation de la portion médiane 2022 pour la paroisse de Saint- Edmond-de-Grantham.





Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

21 octobre 2021	Ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH) / Approbation de la portion médiane 2022 pour la paroisse de Saint-Majorique-de-Grantham.
23 octobre 2021	Ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH) / Approbation de la portion médiane 2022 pour la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.
22 octobre 2021	Ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH) / Approbation de la portion médiane 2022 pour la paroisse de Saint-Pie-de-Guire.
26 octobre 2021	MRC des Maskoutains / Résolution relativement à l'entrée en vigueur du règlement numéro 21-582 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (levée d'une zone de réserve pour la municipalité de Saint-Jude).
29 octobre 2021	Ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH) / Approbation de la portion médiane 2022 pour la municipalité de L'Avenir.
2 novembre 2021	MRC de Pierre-De Saurel / Avis d'entrée en vigueur du règlement numéro 340-21 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC.
2 novembre 2021	Corporation de développement communautaire Drummond / Informations supplémentaires concernant le soutien financier de la MRC Drummond.
3 novembre 2021	MRC d'Abitibi / Résolution relativement à l'appui à la MRC de La Vallée-de-l'Or – programme rénorégion et demande d'assouplissement.
3 novembre 2021	Fédération québécoise des municipalités / Renouvellement de l'adhésion 2022 de la MRC.
3 novembre 2021	MRC du Val-Saint-François / Résolution relativement à l'adoption du projet de Plan de gestion des matières recyclables révisé ainsi que le projet PGMR 2023-2029.
4 novembre 2021	MRC des Laurentides / Résolution relativement à une demande à la Société d'habitation du Québec de modifier les critères d'admissibilité du Programme RénoRégion.
7 novembre 2021	MRC du Granit / Résolution relativement à la transmission par courrier électronique des avis aux élus prévus aux lois municipales.
10 novembre 2021	MRC du Haut-Saint-François / Résolution relativement à une demande de financement en provenance du ministère de



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

l'Économie et de l'Innovation pour le développement de la  
serriculture.

10 novembre 2021

Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec  
(CRECQ) / Dépliant d'information concernant les milieux humides  
réalisé par l'équipe du Conseil régional de l'environnement du  
Centre-du-Québec.

## 17. DIVERS

### A) ANALYSE ORGANISATIONNELLE DE LA GOUVERNANCE ET DES MODES DE GESTION DE LA MRC / ADOPTION

*MRC12985/11/21*

CONSIDÉRANT l'arrivée en fonction d'un nouveau conseil suivant l'élection du 7 novembre  
dernier;

CONSIDÉRANT l'offre de service M-21-273 reçue le 24 novembre dernier relativement à une  
demande d'analyse organisationnelle de la gouvernance et des modes de gestion de la MRC  
demandée par Mme Stéphanie Lacoste;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite être accompagné par une firme d'experts pour la  
réalisation d'un diagnostic afin d'établir un plan d'action concret qui sera déployé au cours des  
prochaines semaines;

Il est proposé par Line Fréchette  
Appuyé par Roger Leblanc  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER l'offre de service M-21-273 concernant l'analyse organisationnelle de la  
gouvernance et des modes de gestion de la MRC de Drummond.

DE PAYER les honoraires proposés par l'organisation Raymond Chabot Grant Thornton pour  
une somme de 21 700 \$, taxes applicables en sus, sur réception de la facture et du rapport.

## 18. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Étienne Hamel, citoyen de la Ville de Drummondville, demande un suivi concernant la saison  
à venir à la Courvalloise ainsi que le bail avec Parc Aventure.

## 19. LEVÉE DE LA SÉANCE

*MRC12986/11/21*

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par François Fréchette  
Appuyé par Yves Grondin  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT  
QUE le conseil lève la présente séance.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 H 42.

---

Stéphanie Lacoste  
Préfète

---

Gabriel Rioux  
Directeur général